

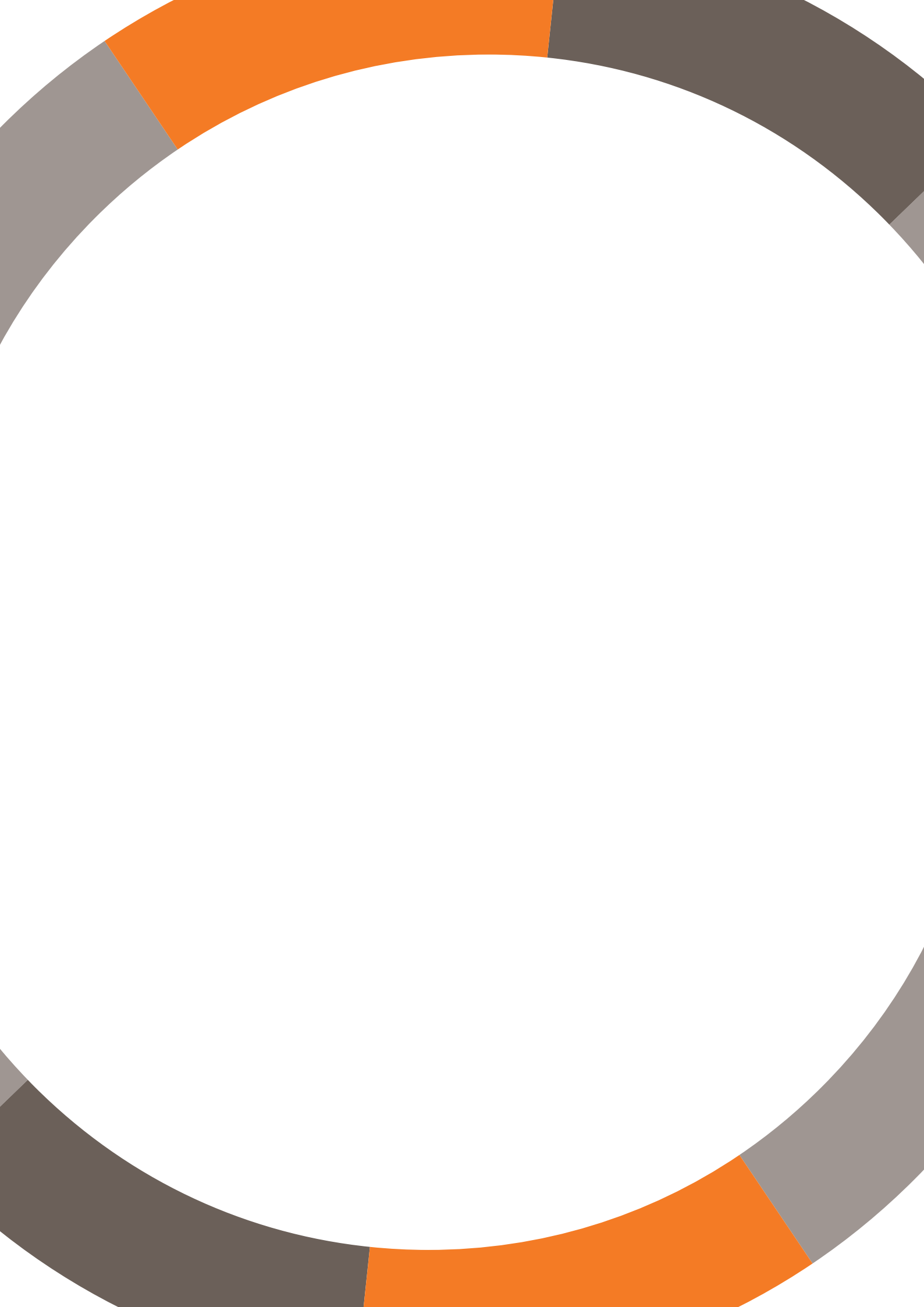


IMPERIAL
BRANDS

RAPPORT ANNUEL 2025

SITAB

Société Ivoirienne des Tabacs





**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MERCREDI 15 JUILLET 2026**

LES ADMINISTRATEURS DE LA SITAB au 31 décembre 2025



Monsieur Pierre MAGNE
Président du Conseil d'Administration

TOBACCOR SAS
Représentée par **Monsieur Xavier DURROUX**

Monsieur Abdoulaye KONE

CORALMA International SAS
Représentée par Monsieur **Hugues DEGOUY**

I.T.W.A SAS
Représentée par **Madame Ahoua HAMZA**

**LA DIRECTION OPERATIONNELLE
SITAB & FILIALES**



Monsieur Eric THIAM SABATES
Directeur Général

Madame Ursule BOYOKO
Directrice Administratif et Financier

Monsieur Jacky RABENASOLOHANTA
Directeur Usine SITAB Industries

Madame Constance BOKRA-KALOU
Directrice People and Culture

Madame Ahoua HAMZA
Directrice Corporate and Legal Affairs

Monsieur Jean Marc MALAN
Directeur Usine 3I

Monsieur Ahmed DAROUI
Directeur Commercial et Marketing

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport du Président du Conseil d'Administration en vertu des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme, et rapport du Commissaire aux comptes aux actionnaires portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- fixation du montant des indemnités de fonction pour l'exercice 2026 ;
- renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre MAGNE ;
- renouvellement du mandat d'Administrateur de la société ITWA ;
- lecture et approbation du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme ;
- pouvoir pour les formalités.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA (l'« **Acte Uniforme** ») et aux statuts de votre société afin, principalement, de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société SITAB S.A. (ci-après la « **Société** ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que des perspectives.

Lors de cette assemblée, il vous sera également donné lecture du rapport du Président du Conseil d'administration conformément à l'article 831-1 de l'Acte Uniforme, et du rapport du Commissaire aux comptes.

Le présent rapport se décline en trois (3) principaux aspects retraçant notre activité au cours de l'exercice écoulé.

1. ASPECT COMMERCIAL

Le marché légal est resté stable en 2025 (+0,5%) par rapport à 2024. En revanche, SITAB enregistre une forte croissance de ses volumes (+6 %), traduisant une bonne reprise après les différentes augmentations de prix intervenues en 2024.

Cette croissance est principalement portée par Fine Light, qui affiche une progression de 11 %. Fine Rouge reste stable, tandis que Fine Duo, dont le prix est passé de 1 000 à 1 500 FCFA en 2025, enregistre une érosion de 75 % de ses volumes.

La poursuite de ces performances commerciales s'explique principalement par l'organisation commerciale mise en place depuis 2018, ainsi que par l'amélioration continue de la qualité de nos produits, de leur distribution et de leur disponibilité en points de vente.

Au niveau de la concurrence :

Dans l'ensemble, la concurrence a été marquée en 2025 par un net repli des performances de nos principaux concurrents, dans un contexte fortement influencé par des effets d'anticipation réglementaire.

D'un côté, notre principal concurrent affiche une contraction notable de son volume, avec une baisse de 28 %, faisant suite à une année 2024 marquée par une forte croissance (+19 %). Pour 2025, ses volumes et sa part de marché s'établissent respectivement à 476 millions de cigarettes et 5,84 %.

Par ailleurs, l'autre concurrent a enregistré une baisse volumétrique significative, de l'ordre de 40 %. Il clôt ainsi l'exercice 2025 avec un volume de 184,6 millions de cigarettes et une part de marché de 2,26 %.

Ces évolutions traduisent un ajustement du marché après des dynamiques exceptionnelles observées en 2024, dans un environnement réglementaire en mutation.

Le segment medium se situe toujours à 1 000 FCFA et représente près de 95 % du marché légal, et ce depuis l'entrée en vigueur du prix minimum légal au détail de 1 000 FCFA en novembre 2024.

Les efforts se poursuivent mais le contexte réglementaire devient de plus en plus contraignant. La SITAB continue de s'adapter ; la stratégie est en amélioration continue pour une meilleure anticipation des besoins du marché.

2. ASPECT SOCIAL

En 2025, l'effectif s'élève à **97 personnes** contre 89 en 2024 incluant 17 entrées et 09 départs.

Ces mouvements s'inscrivent dans un contexte de **transformation** avec pour objectifs principaux :

- **L'alignement organisationnel avec l'operating model du Groupe Imperial Brands ;**
- Le renforcement du **dispositif de contrôle interne pour plus de conformité** aux normes locales et Groupe ;
- La constitution d'un **vivier de talents**, afin d'anticiper les enjeux de succession et favoriser la **mobilité interne** (promotions, affectations, mobilité géographique).

Les départs sont essentiellement liés aux cas de démissions (04), de licenciement (01), de transfert

(02) vers d'autres filiales, de départ à la retraite anticipée (01) et de décès (01).

Aucun changement significatif n'a été observé en matière de législation du travail. Le personnel a néanmoins été **sensibilisé au respect des droits humains et à la lutte contre toute forme d'esclavage moderne**, conformément aux engagements éthiques du Groupe.

Au **1^{er} juin 2025**, la SITAB SA a mis en œuvre une **nouvelle convention de gestion de la rémunération** pour le personnel Cadre, venant compléter celle adoptée en octobre 2024 pour le personnel Non-Cadre.

Cet **Accord Collectif d'Établissement (ACET)**, en remplacement de la convention de novembre 2008, poursuit trois objectifs stratégiques :

- **Moderniser le cadre conventionnel** en lien avec l'évolution des métiers ;
- Intégrer les évolutions réglementaires afin de **sécuriser les droits des salariés** ;
- **Aligner la politique de rémunération sur les pratiques du marché**, tout en garantissant une progression salariale équitable et soutenable.

Par ailleurs, la société continue d'œuvrer au déploiement d'une **culture du feedback** à l'effet de renforcer le dialogue managérial, pour une performance de haut niveau.

Au niveau social, la SITAB a reconduit diverses initiatives notamment :

- La remise de "paniers du salarié" contenant des denrées non périssables diverses, visant à impacter directement le foyer des travailleurs d'une valeur d'un peu plus de 22 millions de FCFA ;
- Le don de kits scolaires aux enfants des salariés.

La **sécurité au travail**, en particulier la **sécurité routière**, demeure un axe prioritaire. Le programme « **Drive Safe** » a ainsi permis d'atteindre un résultat de **zéro (0) accident en 2025**.

Les actions de prévention des **near miss** (presqu'accident) ont été maintenues même si on note, toutefois, une baisse significative des cas en 2025 (**261 situations reportées** contre 400 en 2024) pour un taux de correction de 99%. Le déploiement en cours du **Behaviour Safety Program (BSP)** vise à bâtir durablement une culture de sécurité, pour plus de comportements responsables en situation de travail.

L'ensemble des collaborateurs a bénéficié de **la visite médicale annuelle obligatoire**, complétée par des campagnes de sensibilisation ciblées (Octobre Rose, Novembre Bleu, santé mentale).

Le **taux d'absentéisme** ressort à **2,19 % en 2025**, en légère hausse par rapport à **2024 (2,14 %)**, sans impact significatif identifié sur la continuité des opérations.

Concernant la formation, nous œuvrons au développement d'une culture d'auto-formation via la formation en ligne (e-learning), qui demeure un pilier du renforcement des capacités, avec la réalisation moyenne de 04 formation par salarié en 2025.

Au titre de l'égalité entre les femmes et les hommes, les recrutements sont ouverts à tous les profils. En 2025, 31% des personnes recrutées en 2025 sont des femmes ce qui porte à **21,18%**, le pourcentage de femmes dans l'entreprise à fin 2025.

3. ASPECT FINANCIER

■ Compte de résultat

L'exercice 2025 se caractérise par une croissance soutenue de l'activité, le chiffre d'affaires atteignant 268,5 milliards FCFA, en progression de 25,3 % par rapport à 2024. Cette performance est la résultante de l'augmentation des volumes de 5,6 %.

Toutefois, cette dynamique commerciale favorable ne s'est pas traduite par une amélioration de la rentabilité, en raison d'un environnement fortement contraint.

La marge commerciale est en effet en net recul. La contribution sur ventes diminue de 4,7 %, avec un taux de marge passant de 29,8 % en 2024 à 22,7 % en 2025. Cette dégradation s'explique principalement par la forte hausse du coût d'achat des marchandises (+38,2 %), qui progresse plus rapidement que le chiffre d'affaires. Cette évolution résulte directement de l'augmentation significative des droits d'accise, passés de 49 % en 2024 à 70 % en 2025, créant une pression importante sur les marges.

Les charges d'exploitation (hors cout d'achat et autres variations de stock) enregistrent une progression marquée de 68,9 %, atteignant - 16,7 milliards FCFA, traduisant une pression accrue sur les coûts. Cette hausse est tirée en premier lieu par les impôts et taxes, en augmentation de 332 %, reflétant l'intensification de la pression fiscale et

l'impact du contrôle fiscal intervenu en 2025 au titre des exercices 2022 et 2023.

Les services consommés enregistrent une hausse de 83,9 %, reflétant l'augmentation des actions de promotion et des honoraires d'assistance fiscales. Par ailleurs, les charges de transport progressent aussi de 147 %, traduisant à la fois une croissance des volumes ainsi qu'un effet de rattrapage des charges relatives à l'année 2024.

Les frais de personnel, en hausse de 7,3 %, restent relativement maîtrisés et voient leur poids baisser dans le chiffre d'affaires. À l'inverse, les charges diverses sont en recul, traduisant la disparition d'éléments non récurrents constatés en 2024.

Dans ce contexte, le résultat d'exploitation s'établit à 45,9 milliards FCFA, en baisse de 19,5 %, avec une contribution qui passe de 30 % à 23 % du chiffre d'affaires, illustrant principalement l'impact de la réglementation fiscale de 2025.

Le résultat financier s'inscrit en amélioration, à 2,4 milliards FCFA (+52,5 %). Cette évolution s'explique principalement par la hausse des produits d'intérêts, en lien avec l'augmentation du prêt intragroupe.

Le résultat exceptionnel ressort en forte progression à 2,3 milliards FCFA, intégrant notamment les effets positifs liés aux cessions d'actifs réalisées au cours de l'exercice, portant sur des terrains situés à Bouaké et Korhogo ainsi que sur des appartements à Abidjan. Ces opérations ont généré des produits non récurrents qui contribuent à soutenir le résultat de l'année.

La charge d'impôt sur les sociétés demeure globalement stable à 14,2 milliards FCFA, mais s'inscrit dans un contexte de pression fiscale globale élevée, combinant à la fois la hausse des droits d'accise versus 2024 et le renforcement des contrôles fiscaux.

Au final, le résultat net s'établit à 36,5 milliards FCFA, en recul de 17,5 % par rapport à 2024. Cette évolution reflète l'effet conjugué de la compression des marges, de la hausse des charges d'exploitation et d'un environnement fiscal particulièrement contraignant. Les opérations exceptionnelles et l'amélioration du résultat financier ont permis d'en atténuer partiellement l'impact, sans toutefois compenser la dégradation de la rentabilité opérationnelle.

■ Bilan

En 2025, le total du bilan s'établit à 75,0 milliards FCFA, en baisse par rapport à 94,9 milliards FCFA en 2024.

L'actif est dominé par un actif circulant de 34,6 milliards FCFA et une trésorerie de 30,8 milliards FCFA, en forte diminution. Les capitaux propres restent élevés à 45,6 milliards FCFA, assurant une structure financière solide, avec des dettes financières très faibles (0,6 milliard FCFA) autour de 510 000 KCFA et permettent, avec la hausse du fonds de roulement porté à 2 376 088 KCFA, de renforcer la couverture des emplois stables.

■ Analyse de l'évolution de la trésorerie et plan de financement

La trésorerie s'établit à 30,8 milliards FCFA, en baisse par rapport à 2024, mais elle demeure à un niveau élevé et permet de couvrir largement les besoins opérationnels. Cette baisse s'explique principalement par une augmentation du besoin en fonds de roulement, liée à la hausse des créances (31,1 milliards FCFA) et à la réduction des dettes fournisseurs (14,1 milliards FCFA).

Au cours de l'exercice 2025, la Société a poursuivi sa politique de renforcement de ses infrastructures et de modernisation de ses équipements, avec un montant global des investissements réalisés qui s'élève à 165 millions FCFA, pour un budget initial de 399 millions FCFA. Ce taux de réalisation partielle traduit des reports dans l'exécution de certains projets comme les aménagements immobiliers. De plus la Société bénéficie d'une situation de trésorerie soutenue en 2025 par des encaissements exceptionnels liés à des cessions d'actifs (2,4 milliards de FCFA)

Pour l'exercice 2026, la Société prévoit un programme d'investissement global de 452 millions FCFA dont une part importante (plus de la moitié) porte sur des projets non réalisés en 2025.

S'agissant du financement de ses investissements, la société dispose suffisamment de fonds pour couvrir ses besoins, notamment au regard du programme d'investissement 2026, d'un montant de 452,3 millions FCFA, relativement limité au regard du niveau de trésorerie disponible. Dans cette optique, aucune opération de financement externe n'apparaît nécessaire à court terme mais l'optimisation du BFR est considérée comme un levier prioritaire de financement.

4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES POUR 2026

L'exercice 2025 a été une année globalement satisfaisante pour la SITAB en termes de résultats, notamment au regard du niveau historique atteint en 2024.

A ce titre, nous souhaitons saluer l'engagement des équipes de la SITAB, dont le dévouement est resté constant, y compris dans des périodes parfois exigeantes.

S'agissant de l'exercice 2026, les premiers résultats laissent entrevoir des perspectives encourageantes.

Il convient néanmoins d'adopter une approche mesurée dans la fixation de nos objectifs de ventes et de croissance pour l'exercice 2026, en tenant compte de la mise en œuvre, fortement soutenue par le Gouvernement, des nouvelles dispositions relatives au packaging (avertissements sanitaires illustrés, paquets neutres, etc.), susceptibles d'avoir un impact sur nos performances.

Par ailleurs, la SITAB devrait continuer à bénéficier des améliorations apportées aux outils et capacités de productions de sa filiale, la SITAB INDUSTRIES.

Pour l'exercice 2026, ainsi que pour les années à venir, la SITAB entend toutefois maintenir des objectifs de croissance ambitieux, à savoir :

◆ Sur le plan commercial :

- Continuer de développer la notoriété et l'image de la marque FINE afin d'améliorer encore nos parts de marché ;
- Poursuivre notre plan d'extension de la distribution capillaire par le développement des zones rurales et la micro-distribution.

◆ Sur le plan financier :

- Renforcer le dispositif de contrôle interne afin de garantir une meilleure application des procédures et de limiter les risques financiers associés ;
- Poursuivre la démarche de maîtrise des coûts, en cohérence avec les améliorations apportées au cadre de contrôle et de gouvernance.

◆ Sur le plan des relations publiques :

- Poursuivre notre engagement auprès des autorités compétentes, sur la régulation et la fiscalité ;
- Continuer nos efforts, avec l'Etat, dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite.

◆ Sur le plan des Ressources Humaines :

- Poursuivre le renforcement des équipes,

notamment aux niveaux de la Finance et du Commercial ;

- Maintenir les niveaux de performance, par le maintien des formations continues et la mise en place d'une culture du feedback ;
- Améliorer le niveau d'engagement du personnel par l'amélioration des conditions de travail.

■ Evénements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis la clôture de l'exercice, le secteur du tabac en Côte d'Ivoire a connu plusieurs évolutions réglementaires significatives.

La loi de finances 2026, entrée en vigueur le 5 janvier 2026, a relevé la fiscalité sur certains produits importés, renforçant ainsi la compétitivité des fabricants locaux, dont la SITAB.

Parallèlement, le cadre réglementaire s'est durci avec l'entrée en vigueur du marquage fiscal obligatoire, assortie d'une échéance au 1er juillet 2026 et de sanctions pouvant aller jusqu'au retrait d'agrément en cas de non-conformité, impliquant un risque sur la commercialisation des stocks non conformes.

En outre, la mise en place d'une Commission d'agrément opérationnelle depuis juin 2026 traduit le renforcement du contrôle du secteur et de la traçabilité des circuits de distribution.

Enfin, l'annonce de l'instauration du conditionnement neutre à compter du 1er août 2026 introduit une contrainte supplémentaire, notamment en matière de gestion des stocks et de stratégie commerciale.

Dans ce contexte, ces évolutions combinent des mesures favorables à la production locale et un renforcement des exigences réglementaires, nécessitant une adaptation continue de la société.

5. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à un montant de 36.463.616.375 FCFA de la manière suivante :

- ◆ Bénéfice de l'exercice **FCFA 36.463.616.375**
- ◆ Augmenté du report à nouveau créditeur **FCFA 2.244.529.943**

Soit un bénéfice distribuable d'un montant de : **FCFA 38.708.146.318**

Affecté comme suit :

- ♦ Au dividende à distribuer la somme de FCFA **34.837.331.686**

Soit un dividende brut de 1.940 FCFA par action composant le capital social

- ♦ Au poste « report à nouveau » le solde, soit la somme de FCFA **3.870.814.632**

A la suite de cette affectation le poste « report à nouveau » serait ramené à un montant de 3.870.814.632 FCFA.

Il vous est donc proposé de mettre en distribution un dividende brut par action de 1.940 FCFA, duquel seront déduits les taxes et impôts applicables.

6. RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PIERRE MAGNE

Nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur Pierre MAGNE, pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

7. RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ ITWA

Nous vous proposons de renouveler le mandat de la société ITWA, dont le représentant permanent est Madame Ahoua HAMZA, pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

8. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU CABINET ERNST & YOUNG, COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Nous vous informons que par courrier en date du 16 octobre 2025, le Cabinet ERNST & YOUNG, « EY », commissaire aux comptes titulaire, a informé le Directeur Général qu'à la suite d'une décision stratégique publiée le 16 juillet 2025 dans le quotidien « Fraternité matin », le Cabinet cessera l'utilisation de la marque EY au profit de la nouvelle marque « **ERITEDGE CÔTE D'IVOIRE** » à compter du 1er mai 2026.

Cela se traduit donc par un changement de dénomination du Cabinet sans impact ni sur sa personnalité morale ni sur son actionnariat. Les dossiers et mandats en cours demeureront gérés

par les mêmes associés experts-comptables inscrits au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire.

En conséquence, ce changement de dénomination n'aura aucun impact sur la capacité (règlementaire, légale et technique) du Cabinet d'exécuter son mandat de commissaire aux comptes titulaire de notre Société.

9. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS POUR L'EXERCICE 2026

Nous vous proposons de fixer l'enveloppe globale des indemnités de fonction allouées aux administrateurs à un montant brut de **76.000.000 FCFA** pour l'exercice 2026 duquel seront déduits les impôts et taxes applicables.

10. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA, le Commissaire aux comptes vous présentera son rapport spécial relatif aux conventions réglementées soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ledit rapport spécial.

L'ensemble de ces propositions et documents font l'objet du texte des résolutions que nous soumettons à votre approbation (Cf. résolutions ci-jointes).

Le Conseil d'Administration remercie la Direction et l'ensemble du personnel pour les efforts accomplis et les performances réalisées au cours de l'année.

Pour le Conseil d'administration

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

JOINT AU RAPPORT DE GESTION VISE AUX ARTICLES 525 2° ET 547-1 DE L'ACTE UNIFORME
Articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du
Traité OHADA

SOCIETE IVOIRIENNE DES TABACS | SITAB SA

Exercice clos le 31 décembre 2025

Chers Actionnaires,

L'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du G.I.E. adopté le 30 janvier 2014 et entré en vigueur le 5 mai 2021 (ci-après l'« **Acte Uniforme** ») a renforcé les obligations d'informations à destination tant des actionnaires que des tiers notamment sur la gouvernance des sociétés cotées.

A ce titre, conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme, je vous rends compte dans le présent rapport, joint au rapport de gestion, de la composition du Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, des modalités de participation aux assemblées générales ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux ainsi que des missions effectuées dans le cadre du Comité d'Audit. Aussi je vous fais part des éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général.

Monsieur Pierre MAGNE
Président du Conseil d'Administration

TITRE 1 : COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2025, l'Assemblée Générale en date du 30 juillet 2025 a renouvelé le mandat d'administrateur de la société TOBACCOR, dont le représentant permanent est Monsieur Xavier DURROUX pour une nouvelle période de trois (3) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La même Assemblée a également procédé à la nomination de Monsieur Abdoulaye KONE comme nouvel Administrateur pour une période de trois (3) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

En conséquence, au cours l'exercice 2025, le Conseil d'Administration est composé de cinq (5) membres :

Identité complète administrateur personne physique ou morale	Identité complète représentant Fonction permanent de la personne morale	Fonction
Monsieur Pierre MAGNE		Président du Conseil d'Administration
Monsieur Abdoulaye KONE		Administrateur
La société ITWA SAS	Madame Ahoua HAMZA	Administrateur
La société CORALMA International SAS	Monsieur Hugues DEGOUY	Administrateur
La société TOBACCOR SAS	Monsieur Xavier DURROUX	Administrateur

Liste des mandats détenus par les administrateurs dans d'autres sociétés :

ADMINISTRATEURS	DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	FONCTIONS
Monsieur Pierre MAGNE	IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I) SA	Côte d'Ivoire	P.C.A.
	SITAB INDUSTRIES (S.I.) SA	Côte d'Ivoire	P.C.A.
	BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT (B.N.I.) SA	Côte d'Ivoire	Administrateur
Monsieur Abdoulaye KONE	CNPS	Côte d'Ivoire	Administrateur
	BANQUE ATLANTIQUE DU TOGO	TOGO	Administrateur
ITWA SA	SITAB INDUSTRIES SA	Côte d'Ivoire	Administrateur
	IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I) SA	Côte d'Ivoire	Administrateur
CORALMA INTERNATIONAL	IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I) SA	Côte d'Ivoire	Administrateur
	SITAB INDUSTRIES SA	Côte d'Ivoire	Administrateur
	IMPERIAL TOBACCO WEST AFRICA (ITWA) SAS	Côte d'Ivoire	Administrateur

	SOCIETE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU TABAC TROPICAL (SIAT) SA	Congo	Administrateur
	SOCIETE CENTRAFRICAINE DE CIGARETTES (SOCACIG) SA	Centrafrique	Administrateur Général
	MANUFACTURE DE CIGARETTES DU TCHAD (MCT) SA	Tchad	Administrateur
	MTOA SA	Sénégal	Administrateur
	MABUCIG SA	Burkina Faso	Administrateur
	MABUCIG INDUSTRIES SA	Burkina Faso	Administrateur
	SOCIETE NATIONALE DES TABACS ET ALLUMETTES DU MALI (SONATAM) SA	Mali	Administrateur
	SACIMEM SA	Madagascar	Administrateur
	PROMOTION ET DISTRIBUTION A MADAGASCAR (PROMODIM) SA	Madagascar	Administrateur
	SOCIETE INTERNATIONAL DES TABACS MALGACHES (SITAM) SA	Madagascar	Administrateur
	SOCTAM SA	Madagascar	Administrateur
	SOCIETE MAROCAINE DES TABACS (SMT) SA	Maroc	Administrateur
TOBACCOR	IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I) SA	Côte d'Ivoire	Administrateur
	SITAB INDUSTRIES SA	Côte d'Ivoire	Administrateur
	MANUFACTURE DE CIGARETTES DU TCHAD (MCT) SA	Tchad	Administrateur
	MABUCIG INDUSTRIES SA	Burkina Faso	Administrateur
	MABUCIG SA	Burkina Faso	Administrateur
	SOCIETE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU TABAC TROPICAL (SIAT) SA	Congo	Administrateur
	SONATAM SA	Mali	Administrateur
	MTOA SA	Sénégal	Administrateur
	SACIMEM SA	Madagascar	Administrateur
	SOCTAM SA	Madagascar	Administrateur
	PROMOTION ET DISTRIBUTION A MADAGASCAR (PROMODIM) SA	Madagascar	Administrateur
	SOCIETE INTERNATIONAL DES TABACS MALGACHES (SITAM) SA	Madagascar	Administrateur
	SOCIETE MAROCAINE DES TABACS SA	Maroc	Administrateur

2. Vérifications relatives aux mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs non exécutifs. La SITAB ne dispose aujourd'hui que d'un (1) seul mandataire social en la personne de son Directeur Général,

Monsieur Eric THIAM SABATES, nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 08 juillet 2016 qui définit ses pouvoirs, mandats et rémunérations. (Cf. P.V. du C.A. de SITAB du 08 juillet 2016 dont copie a été transmise aux Commissaires aux Comptes.)

En dehors de la SITAB, Monsieur Eric THIAM SABATES exerce également les fonctions de Directeur Général de ses filiales que sont :

- **SITAB Industries (S.I.)**, filiale détenue par SITAB SA à 96%, qui est une société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de 600.000.000 FCFA, dont le siège social est sis à Bouaké, Zone Industrielle, 01 BP 607 Bouaké 01 et immatriculée au RCCM de Bouaké sous le numéro CI-BKE-86-B-24012.
- **IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I)**, filiale détenue par SITAB SA à 78%, qui est une société anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de 900.012.000 francs CFA, dont le siège social est Abidjan Yopougon, Zone Industrielle, 01 BP 4124 ABIDJAN 01 et immatriculée au RCCM d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1979-B-35686.
- **ITWA**, qui est une société par actions simplifiée au capital social de 577.370.000 FCFA dont le siège social est situé à Cocody, quartier Gendarmerie, BP 724, Abidjan 01 et immatriculée au RCCM d'Abidjan sous le numéro CI ABJ 1987 B 117827.

Les formalités relatives à sa nomination, dans ces différentes sociétés, ont été régulièrement effectuées.

Les modalités de détermination et d'attribution des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont fixées conformément aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Les décisions correspondantes sont prises par les organes sociaux compétents, dans le respect des principes de transparence, d'intérêt social et de bonne gouvernance. Le cas échéant, elles tiennent compte des orientations définies au niveau du groupe, sous réserve de leur conformité au droit applicable.

Le Directeur Général perçoit une rémunération définie au titre de son contrat de travail conclu avec la Société. Les détails pour chaque exercice sont communiqués aux Commissaires aux comptes afin de leurs permettre d'établir leurs rapports.

Au titre l'exercice 2025, l'Assemblée Générale ordinaire du 30 juillet 2025 a fixé l'enveloppe globale des indemnités de fonction des administrateurs à

un montant brut de 51.000.000 FCFA ; le Conseil d'Administration décide, en son sein, des modalités de répartition de cette enveloppe globale.

3. Vérifications relatives aux conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration et aux mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2025, votre Conseil d'Administration s'est réuni deux fois, le 5 juin 2025 à l'effet d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et faire les propositions d'affectation du résultat à l'Assemblée Générale ainsi que le 10 juillet 2025 à l'effet de modifier la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024 et de proposer la nomination de Monsieur Abdoulaye KONE comme nouvel Administrateur de votre société.

Il est en outre rappelé que, conformément à la loi, le Président du Conseil d'Administration, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

A cette fin, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, je suis à l'initiative de la validation des points à inscrire à l'ordre du jour, la signature et la transmission, aux Administrateurs et aux commissaires aux comptes, des lettres de convocation, indiquant les jours, heures et lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour détaillé.

Pour les réunions du Conseil d'Administration tenues en 2025, tous les Administrateurs et commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués conformément aux statuts de votre société et aux dispositions de l'Acte Uniforme.

Tous les documents permettant l'examen complet des différents points à l'ordre du jour ont été adressés en même temps que la convocation, et remis en main propre le jour de la réunion après signature effective de la feuille de présence par chaque administrateur présent.

Les délibérations de votre Conseil d'Administration sont adoptées selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par les membres du bureau du Conseil.

En dehors des séances du Conseil d'Administration, les Administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société que le Président du Conseil d'Administration juge utile de leur communiquer.

4. Modalités de participation aux assemblées générales

La Société attache une importance particulière à la participation effective des actionnaires aux assemblées générales, qui constituent un moment essentiel d'exercice de leurs droits.

À cet égard, les modalités de convocation, d'accès, de participation et de vote des actionnaires sont organisées en stricte conformité avec les dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique applicables aux sociétés faisant appel public à l'épargne.

Conformément aux articles 537 et suivants ainsi que 831-1 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, et des articles 27 et suivants des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Un actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix, actionnaire ou non actionnaire lui-même. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription préalable des actions nominatives sur le registre des actions nominatives par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure locale, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

La Société veille notamment à garantir une information claire, complète et mise à disposition dans des délais appropriés, ainsi que des conditions d'accès équitables aux assemblées. Les actionnaires peuvent exercer leurs droits de vote directement ou par représentation, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Ce cadre contribue à assurer la transparence des décisions collectives et à renforcer la confiance des investisseurs dans la gouvernance de la Société.

TITRE 2 : MISSIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU COMITE D'AUDIT

L'Article 829-1 de l'Acte Uniforme prévoit la mise en place obligatoire d'un Comité d'Audit composé exclusivement d'Administrateurs non-salariés de la Société ou n'exerçant aucun mandat de P.D.G., D.G. ou D.G.A. au sein de la Société.

Ce comité a pour missions essentielles :

- Le contrôle des comptes, notamment la pertinence et la permanence des méthodes adoptées pour l'établissement des comptes consolidés, et de l'information financière ;
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- L'émission d'avis sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Il assiste le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses missions et, en particulier, de vérifier la fiabilité et la transparence des informations financières ainsi que la qualité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et le cas échéant, des pistes d'amélioration.

En ce qui concerne la SITAB, ce Comité d'Audit a été mis en place au cours de la séance du Conseil d'Administration tenue le 24 mars 2016 et cette disposition a été insérée dans les nouveaux Statuts de la Société, issus de la mise à jour de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 04 mai 2016.

A date, ce Comité d'Audit est composé des deux (02) membres suivants :

- Monsieur Pierre MAGNE, qui en assure la présidence ; et
- la société CORALMA International, Administrateur représenté par son représentant permanent Monsieur Hugues DEGOUY.

1. Contrôle des comptes, notamment la pertinence et la permanence des méthodes adoptées pour l'établissement des comptes consolidés, et de l'information financière

Les méthodes et procédures d'établissement des comptes annuels sont conformes aux normes et standards établis et mis en place par l'Acte

Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au G.I.E., à l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Elles sont également en conformité avec les méthodes, procédures et normes établies par le Groupe Imperial Brands, auquel appartient la SITAB SA, s'agissant des normes comptables internationales.

2. Contrôle des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet de :

- Veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.
- Vérifier que les informations d'ordre comptable, financières et de gestion qui sont communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de l'entreprise.
- Prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle et la maîtrise des risques liés aux activités de la société reposent sur les principes suivants :

- Un processus de suivi budgétaire et de rapport mensuel qui constitue un outil essentiel pour la SITAB dans le pilotage de ses opérations ;
- Une sensibilisation large et périodique de l'ensemble du personnel aux risques ;
- La mise en place de Directions Fonctionnelles (Direction Technique – Direction Administrative et Financière – Direction Commerciale – Direction des Ressources Humaines) regroupées en Comité de Direction et chargées de faire appliquer sur leur périmètre les politiques de l'entreprise et d'en contrôler l'application effective ;
- La mise en place effective, depuis décembre 2015, d'un progiciel de gestion intégré Microsoft AX Dynamics en vue de garantir :

- Une séparation effective des fonctions (entre Opérationnels et Fonctions de support) ;
- Une cohérence et homogénéité des informations (une seule base de données pour les tiers) ;
- Un partage du même système d'information facilitant la communication interne ;
- Un contrôle centralisé de l'entreprise ;
- Une optimisation des processus de gestion (flux économiques et financiers, formalisation des contrôles de validation).

- La définition d'objectifs réguliers à travers des réunions périodiques, et la mesure régulière de l'écart entre la performance obtenue et ces objectifs ;
- L'implication de l'ensemble des niveaux hiérarchiques et de l'ensemble des sites dans l'amélioration de la performance et dans la maîtrise des activités ;
- L'autorisation préalable de tout achat et investissement selon des niveaux définis dans une matrice formelle (et paramétrée dans le progiciel) qui décrit les niveaux d'approbation en vigueur.

Par ailleurs, la SITAB SA a mis en place les contrôles issus des procédures et code de déontologie et d'éthique du Groupe Imperial Brands. La mise en place de ces procédures participe activement à la diffusion de la culture du risque en définissant des règles de conduite s'appliquant à chaque collaborateur et en encourageant l'esprit d'implication et de responsabilisation.

3. Analyse de l'environnement de contrôle interne

a. Description synthétique de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

L'élaboration des procédures est faite par la société, certaines sont liées à des fonctions (exemples des procédures financières) et d'autres relatives à un processus (livraison, traitement des non-conformités, etc.).

A date, la SITAB dispose d'un manuel de procédures réparti en fonction de ses six (6) cycles d'activités que sont les achats, la production, les ventes, la gestion des stocks, la gestion du personnel et les systèmes d'information.

Toutes les procédures sont préalablement approuvées par les Directions dont elles dépendent ; ces procédures sont disponibles sur un réseau de type Intranet qui permet de

les diffuser immédiatement à l'ensemble des personnes concernées.

Des notes de service internes peuvent compléter, détailler ou rappeler ces procédures.

Les Directions fonctionnelles veillent à la bonne application des processus dont ils ont la responsabilité.

La Direction Administrative et Financière s'assure spécifiquement de la bonne application des normes comptables et financières. Elle dispose en son sein d'une ressource responsable du contrôle interne, qui lui est directement rattachée.

Par ailleurs, un comité d'hygiène et de sécurité existe sur le site d'Abidjan. Il se réunit régulièrement et a pour but d'étudier, de proposer et de valider toutes les mesures d'hygiène et de sécurité destinées à sauvegarder les personnels et les patrimoines de l'entreprise sur tout le territoire.

b. Description synthétique du système comptable

Le système comptable est assuré en interne au sein de la Direction Administrative et Financière.

Le logiciel comptable utilisé est un système ERP (Enterprise Resource Planning) qui est un produit Microsoft AX Dynamics.

Tous les modules sont déployés sur l'ensemble des sites de la société, en cela compris les Agences et dépôts de vente.

Un (1) contrôleur de Gestion fait partie de l'effectif pour mesurer, contrôler et prévoir les résultats opérationnels de la société, et aussi fournir des indicateurs aux dirigeants lors de la prise de décision.

Des manuels de référence sont utilisés pour l'établissement :

- Des comptes annuels,
- Des rapports internes mensuels,
- Des états financiers consolidés.

Des vérifications sont régulièrement effectuées par des personnes de la société sur les données financières communiquées et les obligations semestrielles d'information du public.

De plus, un contrôle des comptes est effectué par nos Commissaires aux Comptes de manière annuelle dans le cadre de l'obligation légale d'audit des comptes.

TITRE 3 : LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme dans la limite des attributions propres du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale des actionnaires.

De plus, conformément à l'article 449 de l'Acte Uniforme, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est requise pour l'octroi par

le Directeur Général de toutes cautions, avals, garanties autonomes, contre-garanties autonomes et autres garanties pour le compte de Société.

En dehors de ces limitations légales, aucun mécanisme de limitation des prérogatives du Directeur Général n'a été mis en place de au sein de votre Société.

TITRE 4 : CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles 831-2 de l'Acte uniforme, il est précisé que votre Société ne se réfère pas à un code national spécifique de gouvernement d'entreprise.

Cette situation s'explique par le fait que la Société, intégrant les bonnes pratiques du groupe Imperial

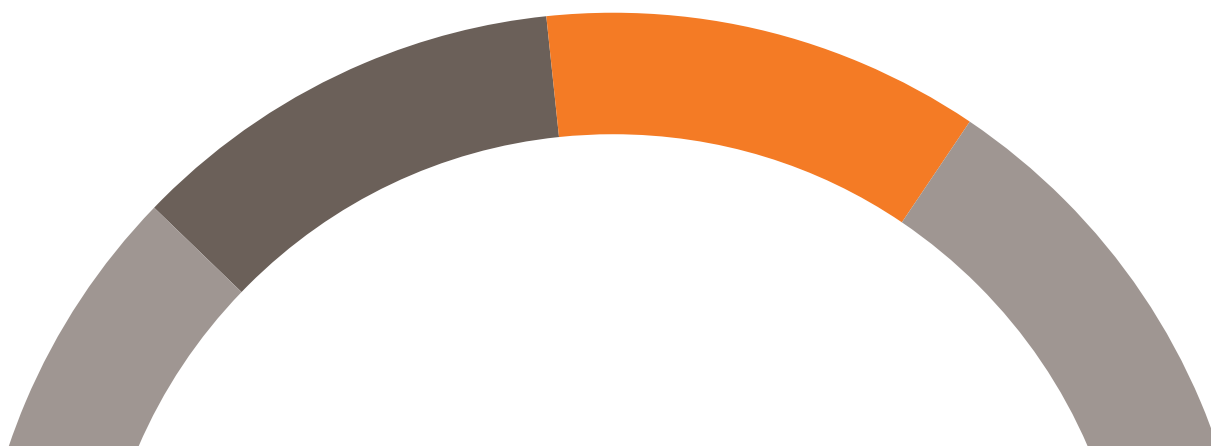
Brands auquel il appartient, entend assurer une conformité de ses règles de gouvernance aux standards internationaux reconnus en la matière, notamment en ce qui concerne la transparence, l'intégrité, la responsabilité des organes de gestion, la gestion des risques, le contrôle interne et la protection des intérêts des parties prenantes.

Toutefois, afin de garantir une parfaite conformité avec les dispositions de l'Acte Uniforme, la Société envisage de se référer à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par une organisation représentant les sociétés en Côte d'Ivoire afin d'améliorer ses pratiques et bénéficier d'autres meilleures pratiques internationales dans le but d'assurer un niveau élevé d'exigence en matière de

gouvernance qui répond aux objectifs poursuivis par les dispositions précitées de l'Acte uniforme.

**Le Président du Conseil d'Administration
et du Comité d'Audit**

Monsieur Pierre MAGNE



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
ÉTATS FINANCIERS ANNUELS**



Deloitte Côte d'Ivoire
01 B.P. 224 Abidjan 01
Compte contribuable 9104684 A
RC Abidjan B 156849
Immeuble Ivoire Trade Center,
Tour C, 3e et 4e étages
Boulevard Hassan II, Cocody

ERITEDGE Côte d'Ivoire
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Conseil d'Administration
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118
I CC 6905487 M I

Société Ivoirienne des Tabacs, S.A.
SITAB
Cocody Nord, Quartier Gendarmerie
01 BP 724 Abidjan 01

Le 30 juin 2026

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires de la Société Ivoirienne des Tabacs, S.A. (SITAB)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Ivoirienne des Tabacs, S.A. (SITAB) tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres informations et les vérifications spécifiques prévues par la loi.

I. Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société Ivoirienne des Tabacs, S.A. (SITAB) au 31 décembre 2025 comprenant le bilan, le compte de résultat à cette date, le tableau de flux de trésorerie, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière ainsi que le Système Comptable OHADA qui y est annexé.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de l'exercice écoulé. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous avons déterminé que le point décrit ci-après constitue un point clé de l'audit qui doit être communiqué dans notre rapport sur les états financiers annuels de votre société.

Point clé d'audit

Reconnaissance et suivi du chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires de la société SITAB S.A. s'élève à F.CFA 268 537 millions et représente l'agrégat le plus important de son compte de résultat.

Le chiffre d'affaires de la société est généré par la vente de cigarettes en Côte d'Ivoire. Les ventes sont réalisées à partir d'agences commerciales installées dans plusieurs villes en Côte d'Ivoire (Abidjan, Man, Gagnoa, Yamoussoukro, etc.). Chaque ville peut avoir un nombre important de clients. Les principales informations relatives au chiffre d'affaires sont reprises dans la note 21 des notes annexes.

La volumétrie importante des transactions et la décentralisation des points de vente pourraient induire un risque sur la reconnaissance et sur le suivi du chiffre d'affaires.

Bien que la majeure partie de ce chiffre d'affaires soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la société, nous avons néanmoins considéré que la prise en

Traitement du point clé d'audit

Nous avons réalisé les procédures d'audit suivantes :

- Prise de connaissance et revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la société en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires ;
- Revue critique de la sécurité et de la fiabilité de l'environnement des systèmes d'information par nos experts informatiques ;
- Revue des contrôles généraux informatiques et recalcul du chiffre d'affaires à partir de données extraites du système ;
- Rapprochement des états de chiffre d'affaires issus du logiciel métier à la balance générale ;
- Mise en œuvre de procédures analytiques détaillées afin de corroborer les données chiffrées avec les tendances du secteur ;
- Examen d'un échantillon de ventes en vérifiant les pièces justificatives afin de s'assurer de la réalité de l'opération, de

compte du chiffre d'affaires compte tenu de l'importance de ce poste en termes de montant, constitue un point clé d'audit.

l'exactitude du chiffre d'affaires enregistré et de l'enregistrement sur le bon exercice.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 juin 2026.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller, le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux Comptes.

II. Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers annuels), du rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, des documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 22 juin 2026, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

En application de la loi, nous vous signalons les faits suivants :

- Contrairement aux dispositions de l'article 23 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, les états financiers de l'exercice 2025 n'ont pas été arrêtés dans le délai légal de quatre mois suivant la date de clôture de l'exercice.
- Contrairement à l'article 73-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable, le projet de résolutions ne prévoit pas l'examen et l'approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2025, établis selon les normes internationales d'information financière (normes IFRS), le processus d'audit et d'arrêt de ceux-ci n'ayant pas encore été finalisé.

Position Deloitte

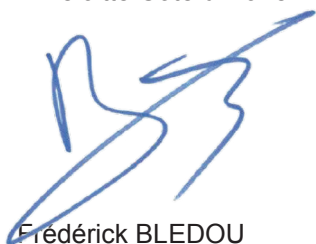
Approbation des comptes

Contrairement aux dispositions de l'article 548 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des sociétés commerciales et du GIE, les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 n'ont pas été approuvés dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, SITAB SA a obtenu une autorisation de report de l'Assemblée Générale jusqu'au 30 septembre 2026 dument établie par les autorités compétentes conformément aux dispositions de l'article 548.

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire



Frédéric BLEDOU
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ERITEDGE Côte d'Ivoire



Arielle-Inès SERI BAMBA
Expert-Comptable Diplômée
Associée

ANNEXE : 1 PORTANT RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes.

Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;

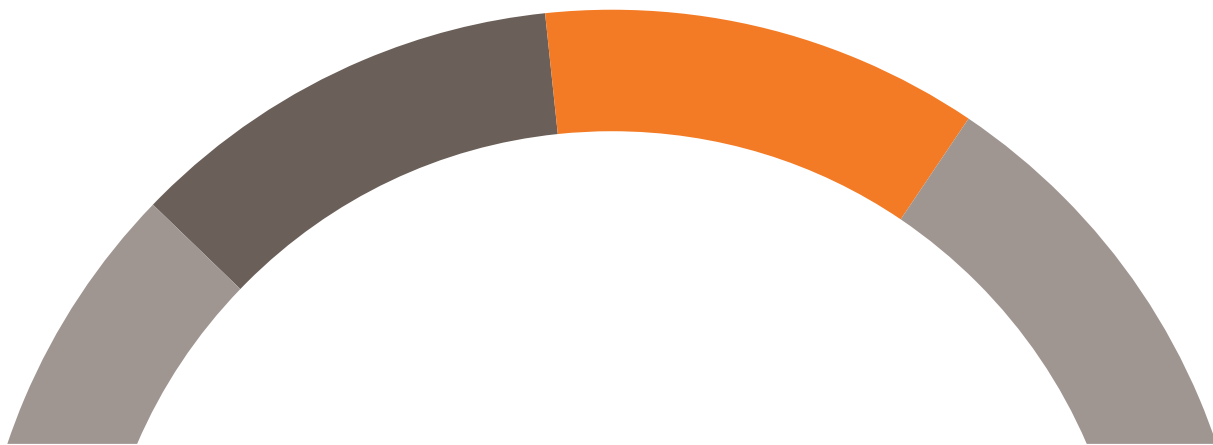
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établit ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs.

En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.



IMPERIAL
BRANDS



ETATS FINANCIERS ORDINAIRES



BILAN

REF	ACTIF	NOTE	EXERCICE au 31/12/ N			EXERCICE AU 31/12/N-1
			BRUT	AMORT et DEPREC.	NET	NET
AD	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	750 334 350	740 013 273	10 321 077	11 611 209
AE	Frais de développement et de prospection					
AF	Brevets, licences, logiciels, et droits similaires		750 334 350	740 013 273	10 321 077	11 611 209
AG	Fonds commercial et droit au bail					
AH	Autres immobilisations incorporelles					
AI	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	4 451 057 885	3 593 213 897	857 843 988	886 570 967
AJ	«Terrains (1) dont Placement Net:»		65 331 400		65 331 400	65 331 400
AK	«Bâtiments (1) dont Placement Net:»		913 429 474	913 429 475	-1	
AL	Aménagements, agencements et installations		1 296 202 995	1 010 346 357	285 856 638	325 688 763
AM	Matériel, mobilier et actifs biologiques		1 072 437 313	687 473 538	384 963 775	348 833 248
AN	Matériel de transport		1 103 656 703	981 964 527	121 692 176	146 717 556
AP	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS					
AQ	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4	8 950 078 172	161 720 405	8 788 357 767	8 786 157 767
AR	Titres de participation		8 635 171 253	161 720 405	8 473 450 848	8 473 450 848
AS	Autres immobilisations financières		314 906 919		314 906 919	312 706 919
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISE		14 151 470 407	4 494 947 575	9 656 522 832	9 684 339 943
BA	ACTIF CIRCULANT HAO	5	218 496		218 496	218 495
BB	STOCKS ET ENCOURS	6	3 529 829 111	6 789 469	3 523 039 642	14 718 463 314
BG	CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES		31 466 450 943	362 344 134	31 104 106 809	22 320 964 924
BH	Fournisseurs avances versées	17	699 207 303		699 207 303	1 403 902 485
BI	Clients	7	3 562 258 098	328 957 034	3 233 301 064	913 278 394
BJ	Autres créances	8	27 204 985 542	33 387 100	27 171 598 442	20 003 784 045
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT		34 996 498 550	369 133 603	34 627 364 947	37 039 646 733
BQ	Titres de placement	9				
BR	Valeurs à encaisser	10				
BS	Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	11	30 763 290 013		30 763 290 013	48 201 585 515
BT	TOTAL TRESORERIE-ACTIF		30 763 290 013		30 763 290 013	48 201 585 515
BU	Ecart de conversion-Actif	12				
BZ	TOTAL GENERAL		79 911 258 970	4 864 081 178	75 047 177 792	94 925 572 191

BILAN

REF	PASSIF	NOTE	EXERCICE AU 31/12/N	EXERCICE AU 31/12/N-1
			NET	NET
CA	Capital	13	4 488 750 000	4 488 750 000
CB	Apporteurs capital non appelé (-)	13		
CD	Primes liées au capital social	14	11 432 135	11 432 135
CE	Ecarts de réévaluation	3e	1 536 369 462	1 536 369 462
CF	Réserves indisponibles	14	897 750 000	897 750 000
CG	Réserves libres	14		
CH	Report à nouveau (+ ou -)	14	2 244 529 943	716 836 364
CJ	Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)		36 463 616 375	44 173 762 491
CL	Subventions d'investissement	15		
CM	Provisions réglementées	15		
CP	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES		45 642 447 915	51 824 900 452
DA	Emprunts et dettes financières diverses	16	1 400 000	7 950 000
DB	Dettes de location-acquisition	16		
DC	Provisions pour risques et charges	16	559 970 615	472 116 968
DD	TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES		561 370 615	480 066 968
DF	TOTAL RESSOURCES STABLES		46 203 818 530	52 304 967 420
DH	Dettes circulantes HAO	5		4 980 018
DI	Clients, avances reçues	7	60 284 167	60 284 167
DJ	Fournisseurs d'exploitation	17	14 072 461 541	26 960 574 135
DK	Dettes fiscales et sociales	18	14 057 823 696	15 161 026 462
DM	Autres dettes	19	652 789 858	433 739 989
DN	Provisions pour risques et charges à court terme	19		
DP	TOTAL PASSIF CIRCULANT		28 843 359 262	42 620 604 771
DQ	Banques, crédits d'escompte	20		
DR	Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie	20		
DT	TOTAL TRESORERIE-PASSIF			
DV	Ecart de conversion-Passif	12		
DZ	TOTAL GENERAL		75 047 177 792	94 925 572 191

COMPTE DE RESULTAT

REF	LIBELLES	(2)	NOTE	«EXERCICE AU 31/12/N»	«EXERCICE AU 31/12/N-1»
				NET (1)	NET (1)
TA	Ventes de marchandises	A +	21	268 020 013 096	213 794 216 965
RA	Achats de marchandises	-	22	-196 146 098 667	-163 504 108 382
RB	Variation de stocks de marchandises	-/+	6	-10 972 203 672	13 665 160 901
XA	MARGE COMMERCIALE (Somme TA à RB)			60 901 710 757	63 955 269 484
TB	Ventes de produits fabriqués	B +	21		
TC	Travaux, services vendus	C +	21	54 000 000	54 000 000
TD	Produits accessoires	D +	21	463 050 000	464 400 000
XB	CHIFFRE D'AFFAIRES (A + B + C + D)			268 537 063 096	214 312 616 965
TE	Production stockée (ou déstockage)	-/+	6		
TF	Production immobilisée	+	21		
TG	Subventions d'exploitation	+	21		
TH	Autres produits	+	21	452 478 528	2 032 887 733
TI	Transferts de charges d'exploitation	+	12	277 009 384	246 455 916
RC	Achats de matières premières et fournitures liées	-	22		
RD	Variation de stocks de matières premières et fournitures liées	-/+	6		
RE	Autres achats	-	22	-308 629 910	-257 185 393
RF	Variation de stocks d'autres approvisionnements	-/+	6		
RG	Transports	-	23	-1 184 056 118	-479 345 329
RH	Services extérieurs	-	24	-7 659 805 208	-4 164 494 207
RI	Impôts et taxes	-	25	-2 916 589 689	-674 410 942
RJ	Autres charges	-	26	-262 477 404	-547 305 696
XC	VALEUR AJOUTEE (XB +RA+RB) + (somme TE à RJ)			49 816 690 340	60 630 271 566
RK	Charges de personnel	-	27	-3 624 522 684	-3 377 303 394
XD	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC+RK)			46 192 167 656	57 252 968 172
TJ	Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	+	28	414 317 570	281 250 268
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	-	3C&28	-671 220 896	-465 329 921
XE	RESULTAT D'EXPLOITATION (XD+TJ+ RL)			45 935 264 330	57 068 888 519
TK	Revenus financiers et assimilés	+	29	2 407 637 709	1 586 136 961
TL	Reprises de provisions et dépréciations financières	+	28		
TM	Transferts de charges financières	+	12		
RM	Frais financiers et charges assimilées	-	29	-4 808 916	-10 964 101
RN	Dotations aux provisions et aux dépréciations financières	-	3C&28		
XF	RESULTAT FINANCIER (somme TK à RN)			2 402 828 793	1 575 172 860
XG	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE+XF)			48 338 093 123	58 644 061 379
TN	Produits des cessions d'immobilisations	+	3D	2 350 000 000	
TO	Autres Produits HAO	+	30		
RO	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	-	3D	-36 320 035	-3 803 375
RP	Autres Charges HAO	-	30		
XH	RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (somme TN à RP)			2 313 679 965	-3 803 375
RQ	Participation des travailleurs	-	30		
RS	Impôts sur le résultat	-	37	-14 188 156 713	-14 466 495 513
XI	RESULTAT NET (XG+XH+RQ+RS)			36 463 616 375	44 173 762 491

(1): Les montants seront précédés de signes (+) ou (-) en fonction de leurs soldes dans la balance générale : 7 710 146 116

(+/-) : Solde débiteur "(-)", solde créditeur "(+)"

(2): Les signes de cette colonne sont indicateurs du sens structurel des soldes, ils ne jouent pas le rôle de signes opérateurs.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

REF	LIBELLES		NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
ZA	"Trésorerie nette au 1er janvier (Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1)"	A		48 201 585 515	7 179 064 203
	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles				
FA	Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG)			34 406 839 736	44 361 645 519
FB	- Variation d'actif circulant HAO (1)			-1	351 501
FC	- Variation des stocks			11 195 423 672	-13 922 019 869
FD	- Variation des créances			-8 783 141 885	-4 566 668 614
FE	+ Variation du passif circulant (1)			-18 347 016 240	28 897 111 448
	Variation du BF lié aux activités opérationnelles				
	FB+FC+FD+FE : -15 934 734 454 10 408 774 466				
ZB	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (Somme FA à FE)	B		18 472 105 282	54 770 419 985
	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements				
FF	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles				-11 611 200
FG	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles			-162 690 284	-275 734 275
FH	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières			-2 200 000	-70 230 195
FI	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			2 350 000 000	
FJ	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières				4 620 000
ZC	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (somme FF à FJ)	C		2 185 109 716	-352 955 670
	Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres				
FK	+ Augmentations de capital par apports nouveaux				
FL	+ Subventions d'investissement reçues				
FM	- Prélèvements sur le capital				
FN	- Dividendes versés			-38 088 960 500	-13 394 943 003
ZD	Flux de trésorerie provenant des capitaux propres (somme FK à FN)	D		-38 088 960 500	-13 394 943 003
	Trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers				
FO	+ Emprunts (2)				
FP	+ Autres dettes financières diverses (3)				
FQ	- Remboursements des emprunts et autres dettes financières			-6 550 000	
ZE	Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (somme FO à FQ)	E		-6 550 000	
ZF	Flux de trésorerie provenant des activités de financement (D+E)	F		-38 095 510 500	-13 394 943 003
ZG	VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE DE LA PÉRIODE (B+C+F)	G		-17 438 295 502	41 022 521 312
ZH	Trésorerie nette au 31 Décembre (G+A)	H		30 763 290 013	48 201 585 515
	Contrôle : Trésorerie actif N - Trésorerie passif N				

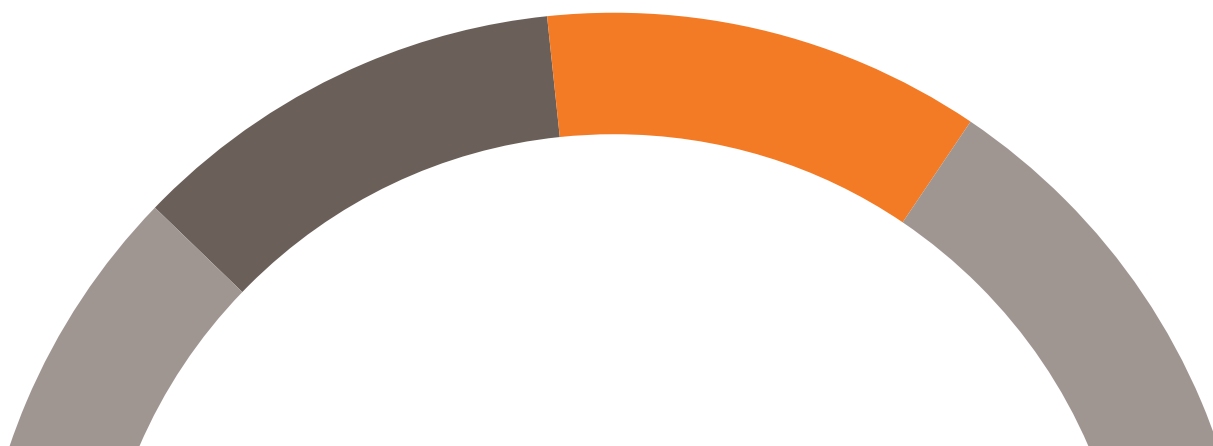
(1) A l'exclusion des variations des créances et dettes liées aux activités d'investissement (variation des créances sur cession d'immobilisation et des dettes sur acquisition ou production d'immobilisation) et de financement (par exemple variation des créances sur subventions d'investissements reçues).

(2) Comptes 161, 162, 1661, 1662

(3) Comptes 16 sauf Comptes (161, 162, 1661, 1662) et comptes 18

SITAB

Société Ivoirienne des Tabacs



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN
L'ABSENCE DE COMMUNICATION DES ÉTATS FINANCIERS
INDIVIDUELS ÉTABLIES SELON LES NORMES IFRS ET DU
RAPPORT DE GESTION**



Deloitte Côte d'Ivoire
01 B.P. 224 Abidjan 01
Compte contribuable 9104684 A
RC Abidjan B 156849
Immeuble Ivoire Trade Center,
Tour C, 3e et 4e étages
Boulevard Hassan II, Cocody

ERITEDGE Côte d'Ivoire
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Conseil d'Administration
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118
I CC 6905487 M I

Société Ivoirienne des Tabacs, S.A.
SITAB
Cocody Nord, Quartier Gendarmerie
01 BP 724 Abidjan 01

Le 30 juin 2026

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en l'absence de communication des états financiers individuels établies selon les normes IFRS et du rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires de la Société Ivoirienne des Tabacs, S.A. (SITAB)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, portant notamment sur le contrôle des états financiers individuels établies selon les normes IFRS et du rapport de gestion de la SITAB SA, nous vous informons que nous n'avons pas pu effectuer ce contrôle dans la mesure où ces documents n'ont pas été mis à notre disposition comme le prévoient l'article 73-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF) et l'article 140 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

En application de la loi, nous vous signalons que le non-établissement, la non-communication et la non-présentation des états financiers individuels établies selon les normes IFRS et du rapport de gestion constituent un non-respect des dispositions des articles 72, 73 et 73-1 de l'AUDCIF et des articles 140, 525 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire

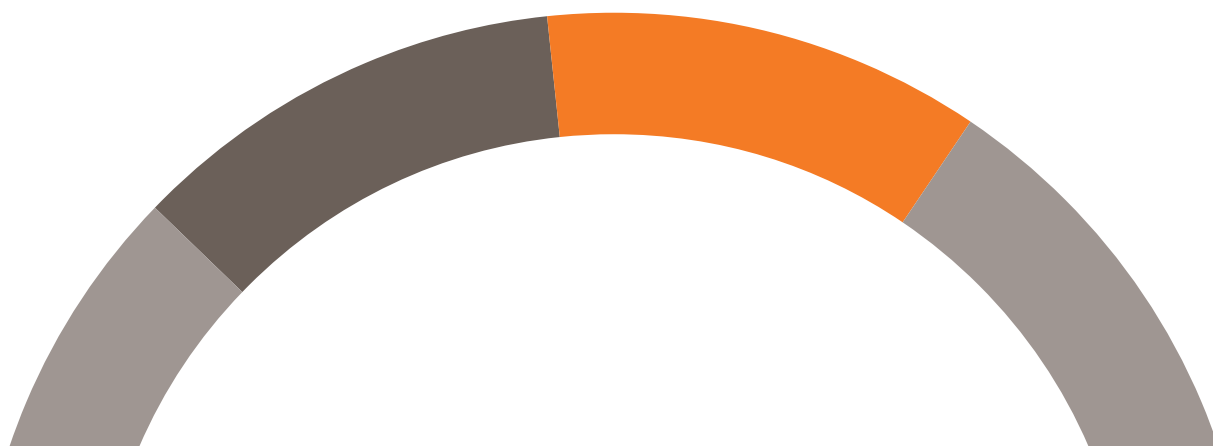


Frédéric Bledou
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ERITEDGE Côte d'Ivoire



Arielle-Inès Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômée
Associée



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN
L'ABSENCE DE COMMUNICATION DES ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS ÉTABLIES SELON LES NORMES IFRS ET DU
RAPPORT DE GESTION DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ**



Deloitte Côte d'Ivoire
01 B.P. 224 Abidjan 01
Compte contribuable 9104684 A
RC Abidjan B 156849
Immeuble Ivoire Trade Center,
Tour C, 3e et 4e étages
Boulevard Hassan II, Cocody

ERITEDGE Côte d'Ivoire
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Conseil d'Administration
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118
I CC 6905487 M I

Société Ivoirienne des Tabacs, S.A.
SITAB
Cocody Nord, Quartier Gendarmerie
01 BP 724 Abidjan 01

Le 30 juin 2026

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en l'absence de communication des états financiers consolidés établis selon les normes IFRS et du rapport de gestion de l'ensemble consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires de la Société Ivoirienne des Tabacs, S.A. (SITAB)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, portant notamment sur le contrôle des états financiers consolidés établis selon les normes IFRS et du rapport de gestion de l'ensemble consolidé de la SITAB S.A., nous vous informons que nous n'avons pas pu effectuer ce contrôle dans la mesure où ces documents n'ont pas été mis à notre disposition comme le prévoient l'article 100 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF) et l'article 140 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

En application de la loi, nous vous signalons que le non-établissement, la non-communication et la non-présentation des états financiers consolidés établis selon les normes IFRS et du rapport de gestion de l'ensemble consolidé, constituent un non-respect des dispositions des articles 74, 75 et 100 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF) et des articles 140, 525 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire

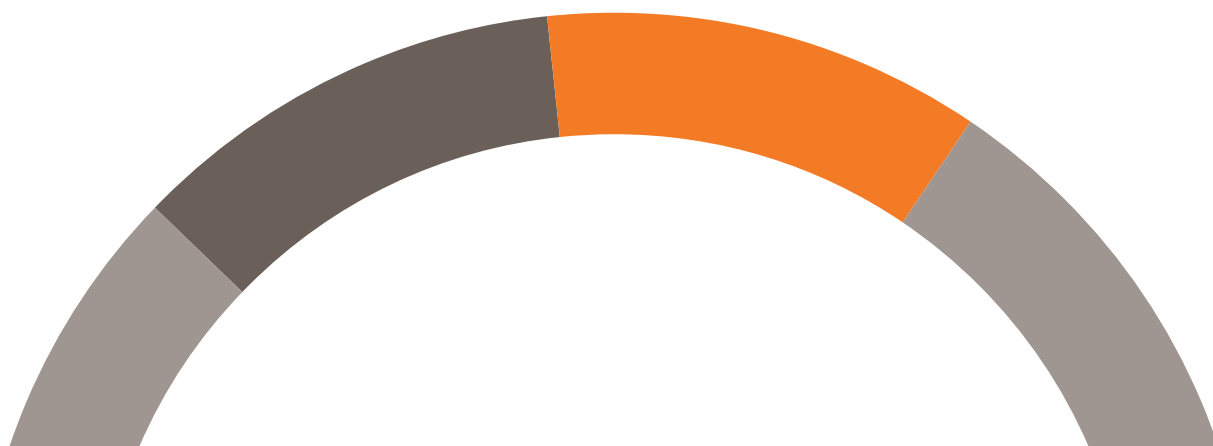


Frédéric BLEDOU
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ERITEDGE Côte d'Ivoire



Arielle-Inès SERI BAMBA
Expert-Comptable Diplômée
Associée



**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**



Deloitte Côte d'Ivoire
01 B.P. 224 Abidjan 01
Compte contribuable 9104684 A
RC Abidjan B 156849
Immeuble Ivoire Trade Center,
Tour C, 3e et 4e étages
Boulevard Hassan II, Cocody

ERITEDGE Côte d'Ivoire
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Conseil d'Administration
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118
I CC 6905487 M I

Société Ivoirienne des Tabacs, S.A.
SITAB
Cocody Nord, Quartier Gendarmerie
01 BP 724 Abidjan 01

Le 30 juin 2026

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires de la Société Ivoirienne des Tabacs, S.A. (SITAB)

En notre qualité des Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application des dispositions des articles 440 à 442 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE), nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, visées aux articles 438 à 448 de cette loi et qui concernent toute convention intervenue entre la Société et, d'une part, l'un de ses Administrateurs, Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Adjointes et, d'autre part, l'un de ses Actionnaires détenant une participation supérieure ou égale à 10% du capital de la Société, soit directement ou indirectement, soit par personne ou société interposée.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

De même, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice par le Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions des articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice 2025

En exécution de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes approuvées au cours des exercices antérieurs s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025.

2.1 Avec la société Imperial Tobacco Limited (ITL) – France

Convention de débours

Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur HUGUES DEGOUY administrateur de la société SITAB représentant la société CORALMA International.

Nature et objet : Convention de débours.

Modalités : Par convention conclue le 20 novembre 1996, la société CAITA France met à la disposition de la SITAB son infrastructure et lui fournit une assistance technique dans les domaines industriels, commerciaux, administratifs, financiers, d'audit interne et de gestion des risques.

Un avenant de subrogation a été signé entre la SITAB, CAITA France et la société ITL-France, subrogeant cette dernière dans les droits de CAITA- France.

Au cours de l'exercice 2025, les charges générées par cette convention s'élèvent à F.CFA **76.275.545**.

2.2 Avec la société Imprimerie Industrielle Ivoirienne (3I)

Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés :

- Monsieur Pierre MAGNE, Président du Conseil d'Administration de SITAB et de la société 3I,
- Monsieur DURROUX XAVIER administrateur de la société SITAB représentant de TOBACCOR et administrateur de la société 3I représentant de SITAB,
- Monsieur Hugues DEGOUY administrateur de la société SITAB représentant de la société CORALMA International et administrateur de la société 3I représentant de la société TOBACCOR
- ERIC THIAM SABATES, Directeur Général de SITAB et administrateur de la société 3I représentant de la société CORALMA INTERNATIONAL.

2.2.1 Convention de location d'un ensemble immobilier

Nature et objet : Convention de location d'un ensemble immobilier.

Modalités : La SITAB a conclu avec la 3I, le 10 avril 2000, un bail portant sur la location d'un entrepôt avec un bureau et d'un bâtiment de six (06) bureaux moyennant un loyer mensuel initial de F.CFA 450 000.

Par avenant signé avec effet au 1^{er} août 2015, le loyer relatif à ce contrat de bail a désormais été porté à F.CFA 800.000, conformément aux résolutions du Conseil d'Administration de la Société tenue le mercredi 22 avril 2015.

Les autres termes du contrat, notamment la durée, de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction, n'ont pas subi de modification.

Au cours de l'exercice 2025, les charges générées par cette convention s'élèvent à F.CFA 9.600.000.

2.2.2 Convention d'assistance administrative et comptable

Nature et objet : Convention d'assistance administrative et comptable.

Modalités : Signée le 1^{er} janvier 1998, cette convention a été amendée le 8 mars 2001.

Par ce contrat, la SITAB s'engage à fournir à 3I une assistance administrative, financière et comptable.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 23 mars 2017, a procédé à la modification complète de ladite convention afin d'intégrer notamment les nouvelles normes du Groupe Imperial Brands, et de revaloriser les honoraires perçus par la SITAB.

Ces prestations sont effectuées, moyennant le versement, de la part de la 3I, d'une redevance mensuelle d'un montant fixe de F.CFA 2.500.000.

Les produits constatés dans les livres de SITAB au 31 décembre 2025 s'élèvent à F.CFA 30.000.000.

2.2.3 Convention d'avance de trésorerie

Nature et objet : Convention d'avance de trésorerie.

Modalités : Par convention signée le 18 septembre 2001, la SITAB consent à 3I des avances de trésorerie dont l'encours total ne peut dépasser F.CFA 500.000.000. Cette convention d'une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction a pour but d'aider 3I à résoudre ses problèmes de financement.

Les sommes mises à la disposition de 3I par la SITAB sont productives d'intérêts au taux d'escompte de la BCEAO en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 31 mai 2022, qui a procédé à la refonte de cette convention, en conformité avec les règles du Groupe, cet encours a été porté à la somme de F.CFA 2.000.000.000, ce pour tenir compte de l'évolution grandissante des activités des deux (2) sociétés.

Aucune avance n'a été octroyée au titre de cette convention dont l'encours présente un solde nul au 31 décembre 2025.

2.3 Avec la société SITAB Industries

Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : • Monsieur Pierre MAGNE, Président du Conseil d'Administration de SITAB et de la société SITAB Industries,
• Monsieur Hugues DEGOUY administrateur des sociétés SITAB et SITAB Industries pour le compte de la société CORALMA International,
• ERIC THIAM SABATES, Directeur Général de SITAB et administrateur de la société SITAB Industries représentant de la société ITWA.

2.3.1 Convention de location d'un ensemble immobilier

Nature et objet : Convention de location d'un ensemble immobilier.

Modalités : La SITAB a conclu, le 30 septembre 1986, avec la SITAB Industries un bail de gré à gré portant sur la location d'un entrepôt nu, sis à Bouaké pour la fabrication des filtres de cigarettes.
Le loyer a été porté à F.CFA 1.000.000 hors taxes, par mois, par l'avenant n°1 du 30 septembre 1987.
Ce contrat a fait l'objet de deux (2) avenants signés au cours de l'exercice 2014 : l'avenant n°2, prenant effet au 1^{er} janvier 2014, et l'avenant actuel prenant effet le 1^{er} juillet 2014.
La signature de ces avenants au contrat de bail a été autorisée par les Conseils d'Administration du 12 décembre 2013 (avenant n°2) et du 20 juin 2014 (avenant n°3).

Le loyer actuel est de F.CFA 35.000.000 Hors Taxe par mois.

Les produits enregistrés dans les comptes de la société s'élèvent à FCFA 420 000 000 au titre de l'exercice 2025.

2.3.2 Convention d'assistance administrative et comptable

Nature et objet : Convention d'assistance administrative et comptable.

Modalités : Par ce contrat, signé le 10 novembre 1986, la SITAB s'engage à fournir à la SITAB Industries une assistance administrative, financière et comptable.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 23 mars 2017, a procédé à la modification complète de ladite convention afin d'intégrer notamment les nouvelles normes du Groupe Imperial Brands, et de revaloriser les honoraires perçus par la SITAB.

Ces prestations sont désormais effectuées, moyennant le versement, de la part de la SITAB Industries, d'une redevance mensuelle d'un montant fixe de F.CFA 2.000.000.

Les produits comptabilisés par SITAB au titre de cette convention s'élèvent à FCFA 24 000 000 au titre de l'exercice 2025.

2.3.3 Convention d'avance de trésorerie

Nature et objet : Convention d'avance de trésorerie.

Modalités : Par convention conclue le 15 juin 2022, avec effet au 1er juin de la même année, la SITAB a convenu de mettre à la disposition de la SITAB Industries des fonds, dont l'encours maximal ne peut dépasser six milliards de Francs CFA (F.CFA 6.000.000.000). Par l'effet de plusieurs avenants dont le dernier en date du 05 mai 2024, le montant de l'avance a été porté à vingt-cinq milliards de Francs CFA (F.CFA 25.000.000.000), toujours aux mêmes conditions ci-après précisées.

Les sommes mises à la disposition de la SITAB Industries porteront intérêt au taux d'escompte de la BCEAO en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.

Les intérêts seront réglés par la SITAB Industries à la SITAB de manière semestrielle.

Toutefois, à tout moment, la SITAB SA pourra solliciter de la SITAB Industries le remboursement de tout ou partie de la somme avancée, y compris les intérêts échus et non encore payés, par une demande formelle. La SITAB Industries devra alors procéder au remboursement immédiat des sommes demandées.

Nonobstant le paragraphe précédent, le remboursement des sommes mises à disposition doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) années suivant leur mise à disposition.

A l'expiration de la Convention pour quelque motif que ce soit, la totalité des sommes avancées, en principal et en intérêts, deviendra immédiatement exigible de plein droit.

Au cours de l'exercice 2025, la SITAB a effectué des avances de trésorerie à la SITAB Industries pour un montant de F.CFA 25 milliards.,

Les produits générés par cette convention s'élèvent à FCFA 1.423.420.536 au titre de l'exercice 2025.

2.4 Avec la société SDTA France

Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : • Monsieur Hugues DEGOUY administrateur des sociétés SITAB pour le compte de la société CORALMA International et Directeur Général de la SDTA France.

2.4.1 Convention de prestations de services informatiques ERP

Nature et objet : Convention de prestations de services informatiques ERP.

Modalités : Par ce contrat signé le 07 septembre 2015, avec effet au 1^{er} juillet de la même année, la SITAB a demandé à la société SDTA France de lui développer et déployer un progiciel informatique ERP basé sur la solution Microsoft Dynamics AX 2012, pour lui permettre de gérer l'ensemble de ses fonctions internes, à savoir :

- la Finance ;
- les Achats ;
- les Ventes ;
- la Production ;
- la Maintenance ;
- la Gestion de la relation Client.

La mise en place de ce système devra se faire en sept (7) étapes distinctes et complémentaires.

S'agissant d'un progiciel développé sur mesure et déployé par SDTA France pour SITAB, il constitue un investissement et sera en conséquence porté à l'actif de cette dernière.

En contrepartie de ce développement et déploiement de progiciel ERP, la SITAB paiera SDTA France, en fonction du niveau d'avancement du projet.

La SITAB paiera également, à partir de janvier 2017, une redevance annuelle pour mise à jour et utilisation du progiciel.

Le montant de cette redevance est 189.293 euros (soit F.CFA 124,168 millions) la première année et fera l'objet d'une réévaluation annuelle qui sera toutefois plafonnée à 5% maximum du prix issu de la dernière réévaluation, à compter de la 3^e année d'utilisation.

La signature de ce contrat a été autorisée par le Conseil d'Administration en sa séance du 22 avril 2015.

Le 5 janvier 2022, il a été signé un nouvel avenant modifiant l'article 4.2. du contrat, afin de définir les modalités de facturation et de paiement de la redevance annuelle relative à l'exécution de l'étape 7 (support et assistance fonctionnelle et technique).

Au cours de l'exercice 2025, les charges générées par cette convention s'élèvent à F.CFA 42.260.254.

2.4.2 Convention de services informatiques relative à la mise en place d'une solution de gestion de la relation clientèle (CRM)

Nature et objet : Contrat de prestation de services informatiques relative à la mise en place d'une solution de gestion de la relation clientèle (CRM).

Modalités : Cette convention vise à développer et déployer une solution de gestion de la relation clientèle.
Elle a été signée le 1^{er} septembre 2021.
Modalité de paiement : 30 jours date de la facture.

Coût : un montant forfaitaire de F.CFA 3 millions HT pour la phase développement et un montant annuel de F.CFA 17 millions par an pour ce qui concerne les licences et la maintenance.

Au cours de l'exercice 2025, les charges générées par cette convention s'élèvent à F.CFA 15.618.630 F CFA.

2.5 Avec la société SDTA Maroc

Convention de formation, d'assistance et de maintenance dans le domaine informatique

Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur Hugues DEGOUY administrateur des sociétés SITAB pour le compte de la société CORALMA International.

Nature et objet : Convention de formation, d'assistance et de maintenance dans le domaine informatique.

Modalités

: Ce contrat vise à assurer, à compter du 11 mai 2015, la formation du personnel de la SITAB à l'utilisation des différents programmes Microsoft Dynamics, Microsoft SQL et Maintenance Management Module, et d'en assurer la maintenance et le support.

En ce qui concerne les rémunérations de ces prestations,

- la formation, qui a pris fin le 31 juillet 2015, devait être facturée à la SITAB à 97.500 Euros ;
- et, à partir du 1^{er} août 2015, une redevance annuelle de maintenance sera due par la SITAB ; le montant de cette redevance est de 106.036 euros la première année et fera l'objet d'une réévaluation annuelle qui sera toutefois plafonnée à 5% maximum, à compter de la 2^e année de maintenance.

La signature de ce contrat a été autorisée par le Conseil d'Administration en sa séance du 22 avril 2015.

Le 1^{er} novembre 2022, ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 aux termes duquel les coûts relatifs à l'exécution de la phase 2 (support et assistance fonctionnelle et technique) sont désormais facturés sur la base des coûts réels constatés augmentés d'une marge de 5% que la Société s'engage à payer dans les 5 jours dès la réception de la facture correspondante.

Au cours de l'exercice 2025, les charges générées par cette convention s'élèvent à F.CFA 43.329.363.

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE Côte d'Ivoire



Frédéric BLEDON
Expert-Comptable Diplômé
Associé

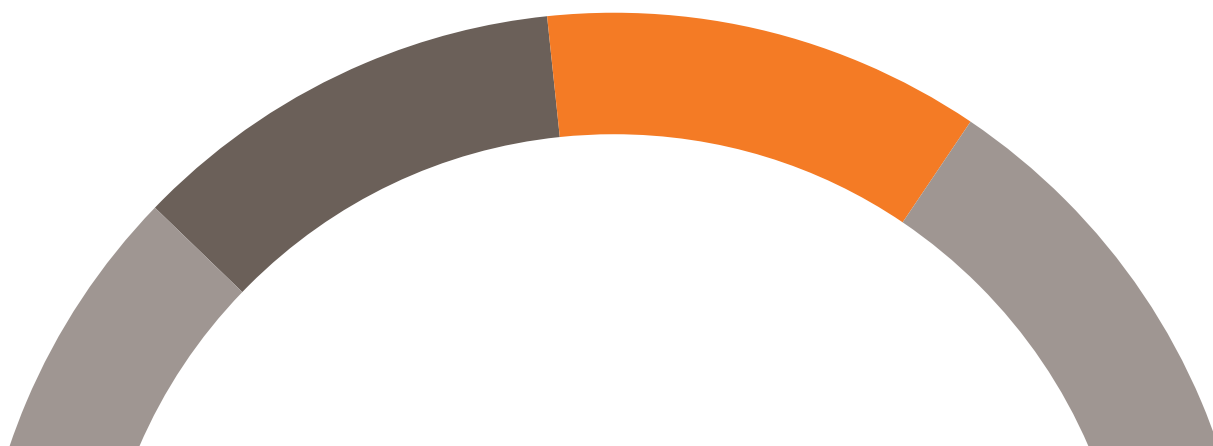
ERITEDGE Côte d'Ivoire



Anelle Inès SERI BAMBA
Expert-Comptable Diplômée
Associée



IMPERIAL
BRANDS



**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET
REMBOURSEMENTS DE FRAIS ALLOUÉS AUX MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Deloitte Côte d'Ivoire
01 B.P. 224 Abidjan 01
Compte contribuable 9104684 A
RC Abidjan B 156849
Immeuble Ivoire Trade Center,
Tour C, 3e et 4e étages
Boulevard Hassan II, Cocody

ERITEDGE Côte d'Ivoire
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Conseil d'Administration
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118
I CC 6905487 M I

Société Ivoirienne des Tabacs, S.A.
SITAB
Cocody Nord, Quartier Gendarmerie
01 BP 724 Abidjan 01

Le 30 juin 2026

Aux Actionnaires de la Société Ivoirienne des Tabacs, S.A. (SITAB)

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE), nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles allouées aux membres du Conseil d'Administration pour les missions et mandats qui leurs sont confiés et les remboursements des frais engagés dans l'intérêt de la Société.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune rémunération exceptionnelle ou de remboursements de frais versés aux administrateurs de SITAB SA et susceptibles d'entrer dans le cadre des dispositions visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE au titre de l'exercice 2025.

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE Côte d'Ivoire

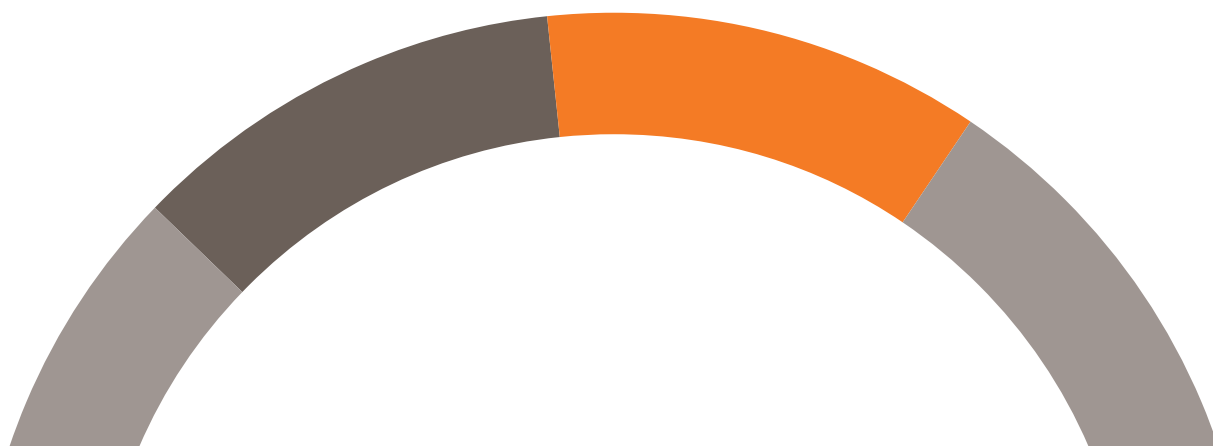


Frédéric BLEDOU
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ERITEDGE Côte d'Ivoire



Arielle-Inès SERI BAMBA
Expert-Comptable Diplômée
Associée



**ATTESTATION DU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS
VERSÉES AUX CINQ (05) DIRIGEANTS SOCIAUX ET SALARIÉS
LES MIEUX RÉMUNÉRÉS**



Attestation du montant global des rémunérations versées aux cinq (05) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Deloitte Côte d'Ivoire
01 B.P. 224 Abidjan 01
Compte contribuable 9104684 A
RC Abidjan B 156849
Immeuble Ivoire Trade Center,
Tour C, 3e et 4e étages

ERITEDGE Côte d'Ivoire
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Conseil d'Administration
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118
I CC 6905487 M I

Société Ivoirienne des Tabacs, S.A.
SITAB
Cocody Nord, Quartier Gendarmerie
01 BP 724 Abidjan 01

Le 30 juin 2026

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le montant global des rémunérations versées aux cinq (05) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés

(Article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires de la Société Ivoirienne des Tabacs, S.A. (SITAB)

En notre qualité des Commissaires aux Comptes de votre Société et en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux cinq (05) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes internationales d'audit (ISA), avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces états financiers utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux cinq (5) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés.

Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux cinq (05) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux cinq (5) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés déterminé par la Société, figurant dans le document joint et s'élevant à FCFA 663.997.784 (six cent soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-quatre francs CFA) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des rémunérations versées aux cinq (05) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés au sens de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE Côte d'Ivoire

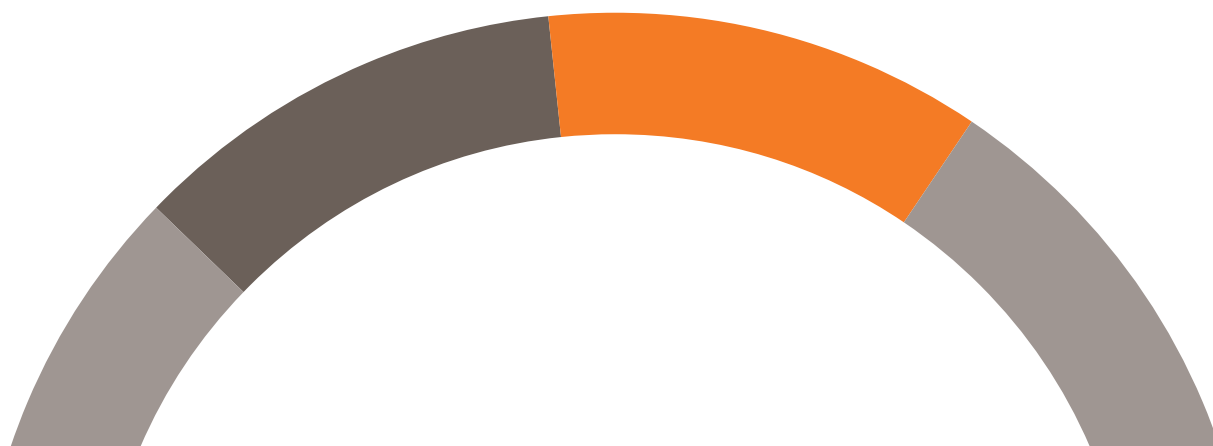


Frédéric BLEDOU
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ERITEDGE Côte d'Ivoire



Arielle Inès SERI BAMBA
Expert-Comptable Diplômée
Associée



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES REGISTRES DE TITRES NOMINATIFS ÉMIS PAR
LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 746-2 DE
L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT
DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE**



Deloitte Côte d'Ivoire
01 B.P. 224 Abidjan 01
Compte contribuable 9104684 A
RC Abidjan B 156849
Immeuble Ivoire Trade Center,
Tour C, 3e et 4e étages
Boulevard Hassan II, Cocody

ERITEDGE Côte d'Ivoire
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Conseil d'Administration
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118
I CC 6905487 M I

Société Ivoirienne des Tabacs, S.A.
SITAB
Cocody Nord, Quartier Gendarmerie
01 BP 724 Abidjan 01

Le 30 juin 2026

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les registres de titres nominatifs émis par la société en application de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires de la Société Ivoirienne des Tabacs, S.A. (SITAB)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi le présent rapport sur l'existence et la tenue conforme des registres de titres nominatifs émis par la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il appartient à votre société ou toute personne habilitée par elle d'établir des registres de titres nominatifs émis par elle conformément à l'article 746-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il appartient également au Conseil d'Administration d'attester de la tenue conforme desdits registres par une déclaration jointe au présent rapport.

Il nous appartient, sur la base de cette déclaration, de constater l'existence des registres de titres nominatifs et de donner un avis sur leur tenue conforme.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- constater l'existence des registres à jour de titres nominatifs émis par votre société au 31 décembre 2025 ;
- vérifier les mentions relatives aux opérations de transfert, de conversion, de nantissement, de séquestres des titres ;
- vérifier que toutes les écritures contenues dans les registres ont été signées par le représentant légal de la société ou son délégué.

Observation

Sur la base du registre de titres nominatifs mis à notre disposition pour la réalisation de nos diligences, nous relevons que les écritures contenues dans ledit registre ne portent pas la signature du représentant légal de la société ou de son délégué.

A l'exception de l'incidence du point décrit dans le paragraphe « Observation », et sur la base des travaux effectués et de la déclaration établie par votre société et jointe au présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- l'existence des registres de titres nominatifs émis par votre société ;
- leur tenue conforme par rapport aux dispositions contenues dans l'article 746-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE Côte d'Ivoire



Frédéric BLEDOU
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ERITEDGE Côte d'Ivoire



Arielle-Inès SERI BAMBA
Expert-Comptable Diplômée
Associée

RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture:

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- du rapport du Président du Conseil d'Administration en vertu des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- et du rapport du Commissaire aux comptes aux actionnaires sur l'exécution de sa mission de vérification et de contrôle ;

approuve, dans tous ses termes, le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- Cette résolution, mise aux voix, est...

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui s'élève à un montant de 36.463.616.375 FCFA de la façon suivante :

- ♦ Bénéfice de l'exercice FCFA **36.463.616.375**
- ♦ Augmenté du report à nouveau créateur FCFA **2.244.529.943**

Soit un bénéfice distribuable d'un montant de : FCFA **38.708.146.318**

Affecté comme suit :

- ♦ Au dividende à distribuer la somme de FCFA **34.837.331.686**

Soit un dividende brut de 1.940 FCFA par action composant le capital social

- ♦ Au poste « report à nouveau » le solde, soit la somme de FCFA **3.870.814.632**

L'Assemblée Générale prend acte qu'à la suite de cette affectation, le poste « report à nouveau » est ramené à un montant de 3.870.814.632 FCFA.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement, à compter de ce jour, d'un dividende brut par action de 1.940 FCFA, duquel seront déduits des taxes et impôts applicables.

- Cette résolution, mise aux voix, est...

TROISIEME RESOLUTION

(Fixation du montant des indemnités de fonction pour l'exercice 2026)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de fixer l'enveloppe globale annuelle des indemnités de fonction pour l'exercice 2026 à un montant brut de 76.000.000 FCFA duquel seront déduits les impôts et taxes applicables.

- Cette résolution, mise aux voix, est...

QUATRIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre MAGNE)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre MAGNE, pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Pierre MAGNE, a déclaré par acte séparé, accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

- Cette résolution, mise aux voix, est...

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société ITWA)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société ITWA, dont le représentant permanent est Madame Ahoua HAMZA, pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société ITWA, a déclaré par acte séparé, accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

- Cette résolution, mise aux voix, est...

SIXIEME RESOLUTION

(Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme)

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les

conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA, en approuve les termes.

- Cette résolution, mise aux voix, est...

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.

- Cette résolution, mise aux voix, est...

